

CARTE D'IDENTITÉ DE PLUS DE 10 ANS, **ATTENTION TOUS LES PAYS NE L'ACCEPTENT PAS !**



DÉLIVRÉE APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2014

- La durée de validité est de **15 ans** pour les personnes majeures.

DÉLIVRÉE ENTRE LE 2 JANVIER 2004 ET LE 31 DÉCEMBRE 2013

La durée de validité passe de 10 à 15 ans, votre carte est donc **encore valable 5 ans après la date d'expiration inscrite.**

- De nombreux pays **acceptent un titre d'identité en apparence périmé** :
Andorre, Bulgarie, Croatie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Malte, Monaco, Monténégro, République tchèque, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suisse, Tunisie¹, Turquie, Luxembourg

- Mais d'autres non**, comme par exemple :



BELGIQUE



NORVÈGE

- ➔ Il est donc fortement recommandé aux voyageurs de **vérifier la position du pays** dans lequel ils envisagent de se rendre.

La liste des pays et de leur position sur la question est notamment disponible sur le site du ministère des affaires étrangères (diplomatie.gouv.fr).

- ➔ Vous pouvez demander le **renouvellement anticipé** de votre carte d'identité en apparence périmée, à condition de justifier de votre intention de voyage² et de ne pas être titulaire d'un passeport valide.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

| @Place_Beauvau | /ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr